

L'hon. M. ROEBUCK: Nous avons, par ailleurs, connaissance de cas où des livres et des documents importants d'usage courant ont été saisis au grand inconvénient de certaines gens, non seulement de l'accusé. Il faut se rappeler, sous ce rapport, qu'en vertu de la présente disposition des registres et livres peuvent être saisis—tout peut être saisi sauf le poêle de cuisine.

L'hon. M. KINLEY: La disposition s'applique-t-elle à des marchandises?

Le PRÉSIDENT: A des marchandises aussi bien qu'à des livres et des registres.

L'hon. M. KINLEY: Y a-t-il obligation d'en assurer la conservation?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. GOUIN: C'est un amendement considérable, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Mais il est apporté dans l'intérêt du propriétaire des choses saisies qui peut ne pas être le prévenu ou celui qui le deviendra. Il doit y avoir accès à de telles pièces pendant qu'elles sont détenues par la cour, et elles doivent être rendues dans un laps de temps déterminé si les poursuites n'ont pas lieu.

L'hon. M. GOUIN: C'est la recommandation que vous faites?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. GOUIN: J'approuve cela.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous avons approuvé l'article 433 sans aucun changement, ainsi que les articles 434 à 446.

L'article 447, page 165 du bill, a trait à l'exécution d'un mandat dans une juridiction et à son envoi à une autre juridiction du fait que l'accusé est présumé s'y trouver; c'est simplement question d'approuver la signature du juge de paix qui a visé le mandat.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous avons maintenu la procédure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous avons maintenu les présentes dispositions de la loi, savoir que la signature doit être vérifiée par affidavit.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 448 a été approuvé sans modification.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: La Partie XV porte sur la procédure à l'enquête préliminaire. Nous avons refondu l'article 449. Il contenait une énumération qui nous semblait inutile et nous l'avons simplement omise.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article 450. Nous avons apporté une modification aux lignes 35 et 36 à l'égard des mots "n'a rien répondu". Nous avons pensé qu'il était préférable de dire "n'a pas fait de choix".

Quelques hon. SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 451, page 168: à la ligne 17, après le mot "détermine" nous avons ajouté les mots "sans dépôt". C'est pour couvrir l'un des cas où l'accusé est renvoyé après avoir contracté un engagement. Nous voulions nous assurer...

L'hon. M. ROEBUCK: ...que le magistrat avait l'autorité de le renvoyer sur l'engagement contracté.

Le PRÉSIDENT: Sans exiger de dépôt.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous n'avons probablement pas changé la signification de l'acte en insérant ces mots, mais nous l'avons rendue parfaitement claire.

Quelques hon. SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: A la ligne 26 nous avons substitué le mot "poursuivant" au mot "dénonciateur".

Des VOIX: Adopté.